



Copie à publier aux annexes au Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Réserve
au
Moniteur
belge



19037736

TRIBUNAL DE L'ENTREPRISE

04 MARS 2019

DU BRABANT WALLON

N° d'entreprise : **0821.823.194**

Dénomination

(en entier) : **QUARTO'S HORSE**

(en abrégé) :

Forme juridique : **société privée à responsabilité limitée**

Adresse complète du siège : **1470 Genappe, rue Bon Air, 36**

Objet de l'acte : MODIFICATIONS DES STATUTS, DE LA DENOMINATION ET DE L'OBJET SOCIAL

Aux termes d'un acte reçu par le Notaire Anne-Sophie DEMOULIN, à Les Bons Villers, le 28 février 2019, en cours d'enregistrement, il résulte qu'a comparu l'associé unique agissant en lieu et place de l'assemblée générale extraordinaire de la société privée à responsabilité limitée « QUARTO'S HORSE », dont le siège social est sis à 1470 Genappe, rue Bon Air, 36, laquelle a pris les résolutions suivantes :

Première résolution

L'associé unique dispense de donner lecture du rapport du gérant exposant la justification détaillée de la modification proposée à l'objet social et de l'état y annexé, l'associé unique reconnaît avoir reçu copie de ce rapport et en avoir pris connaissance. Le rapport demeura annexé au dit acte.

L'associé unique décide ensuite de modifier l'objet social de la société et de modifier en conséquence l'article trois des statuts comme suit :

« Article 3 : Objet

La société a pour objet tant en Belgique qu'à l'étranger pour son propre compte, pour compte de tiers ou en participation avec des tiers :

h) La prestation de services de consultance, de courtage et d'assistance sous quelque forme que ce soit et en toute matière généralement quelconque.

i) Une participation au marché immobilier pour l'achat, l'échange, le lotissement, la promotion, la vente, la location, la prise en location et en sous-location, le leasing, la cession en location et en sous-location, le tout avec ou sans option d'achat, la construction, la rénovation et la transformation, l'exploitation et l'entretien de maisons, appartements, bureaux, magasins, fonds de commerce, terrains, forêts, garages, emplacements de parking et de manière générale, de biens immobiliers de toute nature et accorder et obtenir des droits contenant superficie, accession, emphytéose, usufruit et nue-propriété, hypothèque, privilège et option ainsi que toutes opérations de financement (pour son propre compte). Cette énumération est indicative et ne limite en aucun cas la nature des activités que la société peut développer dans le marché immobilier. La société agit tant en nom propre, qu'en qualité de commissionnaire, comme intermédiaire ou de représentant.

j) La constitution et la gestion d'un patrimoine immobilier et la location-financement de biens immeubles aux tiers, l'acquisition par l'achat ou autrement, la vente, l'échange, la construction, la transformation, l'amélioration, l'équipement, l'aménagement, l'embellissement, l'entretien, la location, la prise en location, le lotissement, la prospection et l'exploitation de biens immobiliers, ainsi que toutes opérations qui, directement ou indirectement sont en relation avec cet objet et qui sont de nature à favoriser l'accroissement et le rapport d'un patrimoine immobilier, de même que se porter caution pour la bonne fin d'engagements pris par des tiers qui auraient la jouissance de ces biens immobiliers.

k) La prestation de tous services dans le cadre de son objet, y compris la gestion du patrimoine immobilier, l'asset management, la gérance, les activités de courtage, de syndic et l'intermédiaire en matière de location ou de cession d'immeubles (y compris les opérations marketing, de publicité en ce compris toutes les prestations de management et de développement de projets immobiliers). La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'activité d'agence immobilière.

l) Affecter ses biens immeubles et tous ses autres biens en hypothèque, y compris le fonds de commerce, donner en nantissement et donner aval pour tous prêts, ouvertures de crédit et autres engagements tant pour elle-même que pour compte des tiers.

m) La prestation de toute activité de management et de tout service de conseil en organisation et gestion d'entreprises.

n) Exécuter tous mandats d'administrateur, et en général, tous mandats et fonctions se rapportant directement ou indirectement à son objet.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 15/03/2019 - Annexes du Moniteur belge

Mentionner sur la dernière page du **Volet B** : **Au recto** : Nom et qualité du notaire instrumentant ou de la personne ou des personnes ayant pouvoir de représenter la personne morale à l'égard des tiers
Au verso : Nom et signature (pas applicable aux actes de type « Mention »).



La société a également pour objet, tant en Belgique qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à tout ce qui a trait à l'équitation tel que dressage, écolage, organisation de concours, location de box, leçons d'équitation, organisation de stages, de promenades guidées, location de piste, élevage, achat et vente, débouillage et travail de chevaux, commerce de produits liés aux chevaux, et cetera.

Elle pourra notamment louer une partie de ses locaux ou prairies à des tiers, exploiter un débit de boissons ou vendre des produits de petite restauration dans le cadre de l'exercice de son activité.

La société pourra également effectuer des prestations logistiques en matière de transport pour compte de tiers.

La société pourra d'une façon générale accomplir toutes opérations généralement quelconques, commerciales, industrielles, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou qui seraient de nature à en faciliter directement ou indirectement, entièrement ou partiellement, la réalisation.

Elle peut notamment s'intéresser par voie d'apport, de souscription, d'intervention financière ou par tout autre mode dans toutes autres sociétés ou entreprises, ayant ou en tout ou en partie un objet similaire ou connexe au sien ou susceptible d'en favoriser l'extension ou le développement.

L'organe de gestion a compétence pour interpréter l'objet social. »

Deuxième résolution

L'associé unique décide de modifier la dénomination de la société et d'adopter la dénomination « QUARTO'S REAL ESTATE » en lieu et place de « QUARTO'S HORSE » et de faire dès lors figurer l'article 1 des statuts comme suit :

« Article 1 : Dénomination

LA société revêt la forme d'une société privée à responsabilité limitée dénommée QUARTO'S REAL ESTATE »

Troisième résolution

L'associé unique confirme la démission de Madame CUVELIER Françoise de son poste de gérante statutaire avec effet au 31 décembre 2011 et de lui donner décharge de son mandat de gestion jusqu'à cette date ainsi que décidé aux termes de l'assemblée générale du 31 décembre 2011 et d'adapter en conséquence le l'article 8 de statuts comme suit :

« Article 8 : Gestion

La société est administrée par un ou plusieurs gérant(s), associés ou non, nommé(s) dans les statuts ou par l'assemblée générale qui détermine leur nombre, la durée de leur mandat et le montant de leurs émoluments, faute de quoi leur mandat est gratuit et à durée indéterminée.

L'assemblée peut révoquer en tout temps les gérants nommés par elle.

Est désigné en qualité de gérant statutaire avec mandat à titre gratuit :

-Monsieur VAN DAMME Thierry, susnommé. »

Quatrième résolution

L'associé unique confère tous pouvoirs au gérant pour l'exécution des résolutions qui précèdent et au Notaire soussigné pour coordonner les statuts.

Pour extrait analytique conforme

Annexes : expédition de l'acte du 28/2/2019 et statuts coordonnés.